AVIS PUBLIC

Anjou
Montréal

AVIS D'ADOPTION

RCA 196

RÈGLEMENT VISANT L'IMPOSITION D'UNE TAXE SUR LES SERVICES DE L'ARRONDISSEMENT D'ANJOU - EXERCICE FINANCIER 2027

AVIS est par les présentes donné, conformément aux dispositions de l'article 146 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, c. C-11.4), que le règlement RCA 196 intitulé « Règlement visant l'imposition d'une taxe sur les services de l'arrondissement d'Anjou - Exercice financier 2027 » sera adopté lors de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement qui sera tenue le **1er décembre 2026, à 19 h**, dans la salle du conseil située au 7701, boulevard Louis-H.-La Fontaine.

Ce règlement prévoit qu'il sera imposé et sera prélevé, sur tout immeuble imposable porté au rôle de l'évaluation foncière et situé dans l'arrondissement d'Anjou, une taxe relative aux services au taux de 0,1075 %, appliquée sur la valeur imposable de l'immeuble.

Fait à Montréal, arrondissement d'Anjou, le 20 novembre 2026.

Josée Kenny
Secrétaire d'arrondissement substitut